

COURS D'EAU, FOSSÉS, CLASSEMENTS RÉGLEMENTAIRES

En France, les cours d'eau et les fossés ne sont pas soumis à la même réglementation. Les travaux sur cours d'eau, autres que l'entretien de la végétation, sont soumis à une demande préalable au titre de la loi sur l'eau auprès de la préfecture. Les travaux sur fossés ne sont pas soumis à la loi sur l'eau sauf dans les cas où ils génèrent un assèchement d'une zone humide.

Dans ce contexte, il est nécessaire de définir précisément la nature de l'écoulement afin de déterminer la réglementation en vigueur.

La DDT (Direction Départementale des Territoires) détermine et met à jour la carte des cours d'eau et fossés. Cette cartographie accessible sur internet donne directement accès au classement réglementaire des cours d'eau.

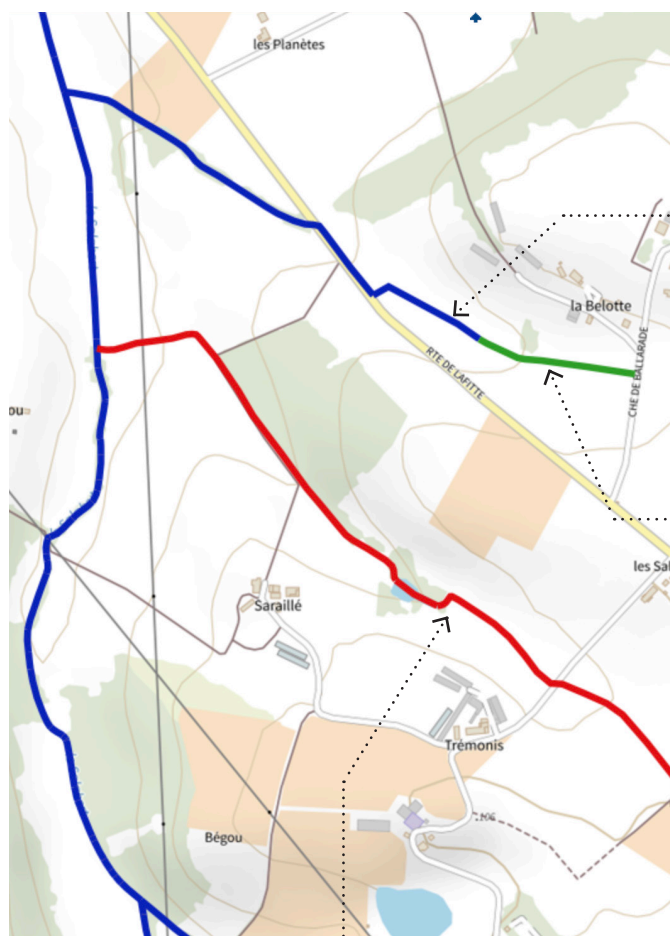


CE QUE DIT LA LOI

Article L215-7-1

Création LOI n° 2016-1087
du 8 août 2016 - art. 118

Constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.



Extrait cartographique
du site de la DDT47

Cours d'eau : classé
cours d'eau suite
à une visite de terrain

Fossé :
classé en
fossé suite
à une visite
de terrain

Indéterminé : nécessite
une visite de terrain pour savoir
si c'est un cours d'eau ou un fossé

Comment lire la carte des cours d'eau ?

3 classements apparaissent :
cours d'eau (en bleu), fossé (en vert)
ou indéterminé (en rouge).

- **Votre projet se situe sur un écoulement indéterminé en rouge :**
une visite préalable des services de l'État est obligatoire pour déterminer le classement avant travaux.
- **Votre projet se situe sur un linéaire bleu ou vert ou inexistant,** contactez le SmaVlot47 pour être aiguillé selon les travaux que vous souhaitez réaliser.

Vous pouvez également contacter les services de l'État qui vous guideront sur les demandes préalables à faire en fonction des projets.



Cours d'eau de petit gabarit : en eau toute l'année, présence d'une source, lit différencié et végétation aquatique, déterminé cours d'eau par la DDT



Cours d'eau intermittent en assec : présence d'une source et d'un écoulement la majeure partie de l'année, lit différencié, mais pas d'eau en été, déterminé cours d'eau par la DDT

« C'est en pointillé sur les cartes IGN, c'est bien que c'est un fossé ? »

Les cartes IGN ne font pas foi juridiquement, seule la carte de la DDT permet de définir s'il est classé cours d'eau ou pas.

LES SOLUTIONS

ACTION(S) DE L'HABITANT

- > Certaines opérations comme l'entretien des arbres et arbustes ne sont pas soumises à déclaration préalable dès lors qu'elles respectent certaines conditions (bûcheronnage en dehors de la période de nidification, gestion sélective...). Ces opérations font parfois partie des devoirs des riverains.
- > Les travaux sur les fossés ne sont pas soumis à la loi sur l'eau.

ACTION(S) DU SMAVLOT47

- > Il dispense des conseils sur les démarches à réaliser.